

HALTE À LA BRUTALISATION DE LA JEUNESSE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 1 OCTOBRE 2026

Alors que les syndicats se mobilisaient mardi dans la fonction publique, les lycéennes et les lycéens, mobilisés depuis plusieurs jours, poursuivent et amplifient leur mouvement avec une même exigence : un service public de l'éducation financé à la hauteur des besoins, garantissant une éducation de qualité et les mêmes droits pour toutes et tous.

La seule réponse à cet engagement parfaitement légitime de jeunes citoyennes et citoyens a été la répression, des interventions violentes, des gardes à vue massives, dont des enfants de 14 ans ! La LDH (Ligue des droits de l'Homme/droits humains) dénonce depuis plusieurs années un maintien de l'ordre brutal, qui ne respecte ni la liberté de manifestation ni la liberté d'expression, garanties pourtant par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (Cide) ou la CEDH. Elle s'indigne de l'usage indiscriminé de gaz lacrymogène et d'armes sublétales mutilantes (LBD, grenades explosives), contraire au droit international, la France étant le seul pays d'Europe à utiliser ces dernières contre sa propre population, et là, contre ses enfants.

LDH
Fondée en 1898



Elle rappelle qu'elle a attaqué devant le Conseil d'Etat la nouvelle instruction du ministère de l'Intérieur sur les « violences urbaines », qui semble avoir été mise en œuvre contre les lycéennes et lycéens et leurs parents présents, car son postulat est un usage de la force contre des délinquants, et non la nécessité de prévoir la gestion d'une mobilisation pour contenir les débordements, tout en respectant la liberté de manifester. Une telle stratégie est dangereuse.

En témoignent les violences rapportées lors des mobilisations lycéennes, qui doivent alerter. À Tours, un jeune homme a été hospitalisé après une blessure à la tête qui semble liée à un tir de LBD au visage. L'IGPN a été saisie sur ce cas et deux autres enquêtes IGPN sont d'ores et déjà ouvertes. D'autres blessures envers des jeunes ou des parents d'élèves ont été signalées dans plusieurs villes. Les témoignages et les vidéos documentant ces interventions se multiplient. Outre l'usage de la force, on relève également un recours important aux amendes forfaitaires, outil de disciplinarisation de la jeunesse.

La LDH demande que toute la lumière soit faite et rappelle que l'usage de la force à l'encontre de lycéennes et lycéens doit répondre aux exigences les plus strictes d'adaptation, de nécessité, et de proportionnalité. Une réponse violente des forces de l'ordre ne peut aboutir qu'à une escalade de tensions, ce qui met en danger, par effet retour, les personnels de l'éducation, ce qui n'est pas admissible. Elle rappelle que, de surcroît, lorsque des infractions graves sont commises (telles des violences sur le personnel des établissements), l'éducatif doit primer sur le répressif.

La mobilisation de cette jeunesse contre le manque de moyens et pour bénéficier d'une éducation effective doit trouver une réponse politique et non policière.

La LDH dénonce par ailleurs l'instruction du ministre de l'Intérieur selon laquelle « *l'usage proportionné de la force ne doit jamais inhiber l'action pour rétablir l'ordre* ». Cette instruction donne une justification inadmissible à ces violences policières quand il aurait fallu au contraire appeler à la retenue, particulièrement s'agissant d'enfants. Cette répression brutale est contraire aux principes d'un Etat démocratique.

La LDH va s'employer, avec ses partenaires, à documenter les violences commises, pour une saisine du Défenseur des droits.

La LDH affirme sa solidarité avec les victimes et sa disponibilité pour accompagner les familles et leurs conseils dans leurs démarches.

COMMUNIQUÉ

LDH

Fondée en 1898

